

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

Compte rendu
de la séance du lundi 21 novembre 2022 à 11h00
Salle du conseil municipal

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022,
- TE38 Travaux sur réseaux d'éclairage public Tranche 2
- TE38 Enfouissement BT/TEL le Village Tranche 2
- Extinction de l'éclairage public
- Convention avec le parc national des Ecrins
- Demandes de subvention des associations
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Patrick HUSTACHE

Présents Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE

Absents Didier COMELLA, Marcel BOS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 SEPTMEBRE 2022

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

Et ne s'oppose pas à modifier la délibération n°10 pour le passage en M57 développée

TE38 TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 14 321.00€

Le montant total des financements externes s'élève à : 4 217.00€

La participation de TE38 s'élève à : 443.00€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 9 661.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre actes :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le conseil, entendu cet exposé,

PREND ACTE Du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 14 321.00€

Financements externes : 4 217.00€

Participation prévisionnelle : 10 104.00€

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 443.00€

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de 9 661.00€.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis le solde).

Le montant du projecteur de l'Eglise est d'environ 450 à 550€, le conseil se pose la question si ce dernier est vraiment nécessaire. Demander des financements (Communauté de Commune de l'Oisans, ADEME ?,...)

TE38 ENFOUISSEMENT BT/TEL LE VILLAGE TRANCHE 2

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et de concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	186 780.00€
2- Le montant totale de financement externe serait de	157 661.00€
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	0€
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	29 119.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

NE PREND PAS ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 186 780.00€

Financements externes : 157 661.00€

Participation prévisionnelle : 29 119.00€

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

NE PREND PAS ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0€.

Travaux sur réseau de télécommunication

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	48 449.00€
2- Le montant totale de financement externe serait de	0€
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	2 307.00€
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	46 142.00€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

NE PREND PAS ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 48 449.00€

Financements externes : 0€

Participation prévisionnelle : 48 449.00€

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

NE PREND PAS ACTE la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 307.00€.

Voir avec TE38 pour un devis sur 2 tranches et remettre la délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Madame le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. Le concept « éclairer juste » confirme l'intérêt collectif qui doit guider l'action municipale en la matière. Elle précise que la problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Des études ont démontré qu'une économie de près de 20 % serait réalisable en cas de variation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public, soit :

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
Et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 3 contre, 1 pour
DECIDE DE NE PAS procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h.

CONVENTION AVEC LE PARC NATIONAL DES ECRINS

Madame le Maire, précise que suite à une réunion avec le Parc national des Ecrins, il est nécessaire de signer une convention, afin de mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc. Cette convention a une durée de 2 ans et sera renouvelée sur les quinze ans de la charte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le Parc national des Ecrins.

DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention reçues pour l'exercice 2022.

Association	Objet	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
ACCA Diane du Grand Galbert	Fonctionnement 2022	400.00€		0€
Foyer d'animation et de ski de fond du Col d'Ornon	Fonctionnement 2022	-€	200.00€	0€
TOTAL			200.00€	0€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
ACCA Diane du Grand Galbert : 1 abstention, 1 pour, absence du quorum (Maurice NICOLUSSI CASTELLAN ne prend pas part au vote étant vice-président de l'association)
Foyer d'animation et de ski de fond du Col d'Ornon : 1 abstention, 1 contre, 2 pour
DECIDE. de ne pas retenir les montants de subventions présentés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Préparation au budget d'investissement 2023

Stéphane GIRARD propose une réunion de travail avec tous les élus afin d'évoquer tous les besoins de la commune.

Règlement de la mise à disposition de la salle polyvalente

Il faut rappeler le règlement et l'afficher

Stéphane GIRARD demande ou en sont les travaux du chalet des Aiguillots

Un acompte de 30% du montant de la facture soit 6 617.70€ a été versé à l'entreprise 2ES le 21 septembre 2022. Suite à l'arrêt de travail du gérant de l'entreprise, les travaux commenceront au printemps 2023.

Maurice NICOLUSSI propose de mettre une borne de recharge électrique pour les vélos au niveau du chalet buvette. Une subvention de la part de la Communauté de communes est peut-être envisageable.

Madame le Maire évoque la divagation des poules aux abords du chalets communal. Des trous sont présents. Un courrier va être fait à la propriétaire.

Stéphane GIRARD demande si le berger et les moutons vont revenir sur la commune l'année prochaine. Il évoque les problèmes d'hébergement sur la commune pour le berger.

Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN propose de revoir le montant de la location du gîte communal au prochain conseil municipal.

Fin de séance : 13h00